

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 DECEMBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-06-03- INTERCOMMUNALITE (5.7) – ACTUALISATION
DES STATUTS DE LA CC2T**

DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d'E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGAULT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d'A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGAULT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

Vu la délibération de l'assemblée communautaire n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, dite loi Ferrand,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que, concernant le transfert obligatoire de la compétence EAU, la minorité de blocage prévue par la Loi Ferrand (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population devant s'exprimer avant le 30 juin 2019), n'a pas été réunie sur le territoire de la CC2T,

Considérant que, par courrier du 1^{er} août 2019, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, constate l'absence de minorité de blocage et confirme que les conditions sont réunies pour que les compétences EAU et ASSAINISSEMENT figurent parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes Terres Toulaises à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant par ailleurs que la communauté de communes exerce déjà la compétence assainissement, qui figure jusqu'à présent parmi ses compétences optionnelles et recouvre l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la Loi Ferrand du 03 août 2018 a détaché la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement et en fait une compétence à part entière, figurant parmi les compétences facultatives des communautés de communes,

Considérant que les compétences évoquées relèvent de financements et de budgets strictement distincts :

- Gestion du service public des eaux pluviales (service public administratif) relevant du budget principal,
- Gestion du service public de l'assainissement des eaux usées (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique déjà créé,
- Gestion du service public de l'eau potable (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique à créer (formalités administratives à accomplir avant le 1^{er} janvier 2020),

Ces éléments étant rappelés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'actualisation des statuts de la CC2T, afin d'une part de faire figurer les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires et la compétence eaux pluviales parmi les compétences facultatives de la CC2T, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'autre part de tenir compte de la nouvelle composition de l'assemblée communautaire qui sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux conformément à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019.
- Créer un budget annexe (régie dotée de la seule autonomie financière relevant de l'instruction budgétaire M49) pour suivre la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Préciser que ce budget annexe sera assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée sur l'intégralité de son périmètre,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- Charger Monsieur le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux.

La version actualisée des statuts figure en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

STATUTS

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant la création, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Hazelle et de la Communauté de Communes du Massif de Haye,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013, complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2014, la création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Toulais et de la Communauté de Communes des Côtes-en-Haye hors Martincourt, dénommée « Communauté de Communes du Toulais »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création de la Communauté de Communes Terres Toulaises, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Toulais et de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye,
- Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ,
- Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, dite loi Ferrand,
- Vu la délibération de l'assemblée communautaire n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La communauté de communes Terres Toulaises est composée des 41 communes suivantes : AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ÉCROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOUG, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOËVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ÉTIENNE.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises est fixé Rue du Mémorial du Génie, 54200 ECROUVES. Les réunions du Conseil communautaire se tiennent Espace K, bâtiment 200, D911, 54200 Toul.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes Terres Toulaises est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2020, les sièges seront répartis entre les communes comme suit :

communes	nombre de titulaires
AINGERAY	1
ANDILLY	1
ANSAUVILLE	1
AVRAINVILLE	1
BICQUELEY	1
BOIS-DE-HAYE	3
BOUCQ	1
BOUVRON	1
BRULEY	1
CHARMES LA COTE	1
CHAUDENEY SUR MOSELLE	1
CHOLOY MENILLOT	1
DOMEVRE EN HAYE	1
DOMGERMAIN	1
DOMMARTIN LES TOUL	2
ECROUVES	6
FONTENOY SUR MOSELLE	1
FOUG	4
FRANCHEVILLE	1
GONDREVILLE	4
GROSROUVRES	1
GYE	1
JAILLON	1
LAGNEY	1
LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG	1
LAY SAINT REMY	1
LUCEY	1
MANONCOURT EN WOEVRE	1
MANONVILLE	1
MENIL LA TOUR	1
MINORVILLE	1
NOVIAN AUX PRES	1
PAGNEY DERRIERE BARINE	1
PIERRE LA TREICHE	1
ROYAUMEIX	1
SANZEY	1
TOUL	23
TREMBLECOURT	1
TRONDES	1
VILLEY LE SEC	1
VILLEY SAINT ETIENNE	1

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

Les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont un suppléant.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la composition du bureau est arrêtée par l'organe délibérant. Il est constitué par le Président, plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres. Le Président, et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil, par délibération. Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté de Communes Terres Toulouises, exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

4° Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Production, transport, stockage, distribution et sécurisation de l'eau potable

7° Assainissement collectif et non-collectif

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2019) ;

C- COMPETENCES FACULTATIVES

1° Numérique

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

2° Mobilité au sein de l'espace communautaire

Dans son ressort territorial et depuis le 1^{er} avril 2018, la communauté de communes est l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La communauté de communes Terres Toulaises y ajoute les missions suivantes :

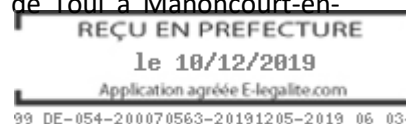
- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire.
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains se rapportant aux actions de mobilité communautaire.
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité.

3° Activités culturelles et d'animation

- Organisation et/ou soutien de manifestations culturelles, sportives, éducatives, touristiques, en lien avec les champs d'action de la CC2T et à rayonnement intercommunal, en application du règlement d'attribution des subventions.
- Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers pour leurs manifestations locales culturelles, sportives.
- Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales

4° Actions de promotion du territoire

- Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-



Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

- Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche/Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle".

5° Distribution publique d'énergie électrique

Exercice, en lieu et place de chaque commune, du pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception des prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique. Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité.

6° Incendie et secours

Versement du contingent incendie afférent.

7° Eaux pluviales

Gestion des eaux pluviales : la limite d'intervention de la communauté de communes se situe à la jonction du récepteur et de la liaison avec l'avaloir, compte tenu de la compétence voirie communale exercée par les communes.

8° Compétences diverses

- Elaboration, participation et suivi de la mise en œuvre d'un contrat de Pays et participation aux instances du Pays Terres de Lorraine
- Création de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires